

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°122/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 29	VOTANTS : 39	02 JUILLET 2021	02 JUILLET 2021
<b>OBJET :</b> Elaboration du schéma directeur intercommunal eau potable (SDIEP) de la CCVBA. Demande de subvention au titre de l’aide à la gestion de l’eau auprès du Conseil Départemental 13 et de l’Agence de l’Eau.				
<b>RESUME :</b> La CCVBA est en charge de la compétence eau potable sur l’ensemble des dix communes. A ce titre, et conformément à l’article L. 2224-7-1 du CGCT, elle doit établir un schéma d’eau potable. Elle doit également mettre en place pour 2023 un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), en vertu de la directive européenne « Eau potable ». Au-delà de son aspect réglementaire, le schéma directeur présente de nombreux avantages pour le gestionnaire de réseaux en permettant d’analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d’évolution pour définir comment le préserver, le rénover, l’optimiser. Le PGSSE, quant à lui, est basé sur une démarche qualité avec pour objectif d’élaborer une stratégie générale d’évaluation et de gestion préventive des risques, couvrant toutes les étapes de l’approvisionnement en eau du captage au robinet du consommateur. Il vise à garantir en permanence la distribution d’une eau en quantité et qualité. La CCVBA recherche donc des financements afin d’envisager la réalisation de ce schéma directeur intercommunal eau potable. Il est donc proposé à l’assemblée communautaire d’approuver le lancement de l’élaboration du schéma directeur intercommunal eau potable et de solliciter la participation financière du Conseil Départemental 13 et de l’Agence de l’Eau à cette opération.				

L’an deux mille vingt et un,  
le huit juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MME. BODY-BOUQUET Florine

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. FAVERJON Yves ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Bernard WIBAUX

**Vu** la Directive « Eau potable » publiée au JOUE le 23 décembre 2020

**Vu** le CGCT, et notamment son article L. 2224-7-1

Monsieur le Vice-président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCVBA est en charge de la compétence eau potable sur l'ensemble des dix communes.

A ce titre, et conformément à l'article L. 2224-7-1 du CGCT, elle doit établir un schéma d'eau potable.

Monsieur le Vice-président indique qu'au-delà de son aspect réglementaire, le schéma directeur présente de nombreux avantages pour le gestionnaire de réseaux en permettant d'analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d'évolution pour définir comment le préserver, le rénover, l'optimiser. De plus, sa réalisation est l'occasion clé pour faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et budgétaires de l'approvisionnement en eau potable d'une collectivité. Quels besoins se font ressentir à l'instant T ? Comment peut-on mieux connaître le réseau afin d'en réduire les coûts d'entretien ? Comment garantir l'approvisionnement des habitants en limitant au maximum les fuites et déperditions ? Voilà autant de questions auxquelles cet outil de gestion permet de répondre.

Monsieur le Vice-président ajoute qu'en sa qualité de personne responsable de la production et /ou de la distribution de l'eau potable, la CCVBA a est l'obligation de mettre en place pour 2023 d'un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). En effet, la refonte de la directive « Eau potable » a été publiée dans le « Journal officiel de l'Union Européenne » le 23 décembre 2020 et est entrée en vigueur le 12 janvier 2021. L'un des principaux axes de révision est d'élaborer un PGSSE, basé sur une démarche qualité avec pour objectif d'élaborer une stratégie générale d'évaluation et de gestion préventive des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau du captage au robinet du consommateur. Il vise à garantir en permanence la distribution d'une eau en quantité et qualité.

Afin d'avoir une vision globale à court, moyen et long terme sur la gestion de l'eau, la CCVBA souhaite réaliser un schéma directeur intercommunal d'eau potable qui rassemblera les études existantes et les complètera.

Le projet consiste donc à :

**1. Etablir un Schéma Directeur Eau Potable à l'échelle de l'intercommunalité en 4 phases :**

- Phase 1 : Un recueil des données, une analyse des besoins, un audit des ouvrages et équipements,
- Phase 2 : Des campagnes de mesures et recherche de fuites, l'intégration des données et une modélisation des réseaux,
- Phase 3 : Un bilan ressource/besoin état actuel et futur, une analyse du fonctionnement (nouvelle ressource, interconnexion...) et des mesures de maîtrise des risques,
- Phase 4 : L'élaboration de propositions à partir de scénarii retenus, une réflexion sur les économies d'eau et l'établissement du schéma directeur.

**2. Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux en 3 phases :**

- Phase 1 : Un inventaire patrimonial des réseaux d'alimentation en eau potable,
- Phase 2 : La fourniture et la mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable,
- Phase 3 : La formation des utilisateurs.

**3. Géolocaliser et géo-référencer des organes et réseaux, étude qui comprendra :**

- Des opérations de géoréférencement et de localisation en classe A des branchements et regards,
- La rédaction des fiches descriptives relatives aux organes géolocalisés et géoréférencés,
- La localisation et le géoréférencement de réseaux enterrés non sensibles d'eau potable,
- Des opérations de géoréférencement et de localisation des poteaux incendie,
- La détection et le géoréférencement d'ouvrages et de réseaux enterrés non sensibles d'eau potable par procédé non intrusif,
- La détection et le géoréférencement d'ouvrages et de réseaux enterrés non sensibles d'eau potable par procédé intrusif, dans fouilles ouvertes.

**4. Elaborer un Plan de Gestion de la Sécurité de l'Eau (PGSSE) en 4 phases :**

- Un état des lieux fonctionnel et organisationnel du service,
- Une étude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés au service de l'eau,
- L'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) destinées à la consommation humaine,
- L'élaboration et la mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau dans un processus d'amélioration continue.

Monsieur le Vice-président donne alors le détail estimatif financier de l'opération.

DESIGNATIONS	MONTANTS ESTIMATIFS HT
Schéma directeur eau potable secteur Nord (phases 1 à 3)	150 460,50 €
Schéma directeur eau potable secteur Sud (phases 1 à 3)	142 706,00 €
Schéma directeur global nord + sud (phase 4)	47 700,00 €
Géolocalisation et géo-référencement organes et réseaux	100 000,0 €
Etude et gestion patrimoniale	75 400,00 €
Plan de Gestion de la Sécurité de l'Eau (PGSSE)	33 100,00 €
	<b>549 366,50 €</b>

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-président, et en voir délibéré

**Délibère :**

**Article 1 :** Approuve le lancement de l'étude du schéma directeur intercommunal eau potable,

**Article 2 :** S'engage à inscrire aux budgets DSP EAU et REGIE EAU les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude,

**Article 3 :** Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental 13 et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ce schéma directeur intercommunal eau potable et dont le plan de financement se présente comme suit :

Coût de l'opération : 550 000 € HT		
Financeurs	Montant (HT)	Part
Conseil Départemental 13	165 000 €	30 %
Agence de l'Eau	275 000 €	50 %
CCVBA-Autofinancement	110 000 €	20 %

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).